LES RÉFORMES ÉLECTORALES AU SÉNAT

Paris, 27 mars. — On a distribué aujourd'hui au Sénat les rapports relatifs aux lois électorales.

Nous avons dit que la commission avait résolu de disjoindre du projet sur les circonscriptions ce qui concerne l'arrondissement de Tournon, et cela malgré l'intervention de M. Waldeck-Rousseau qui s'est très nettement prononcé pour le maintien de la modification votée par la Chambre. Aux yeux de la commission, la modification proposée ne s'impose pas et a été insuffisamment étudiée.

Mais c'est surtout en ce qui concerne l'extension de la durée du mandat législatif que le rapport de M. Tillaye présente de l'intérêt.

« Il semble résulter, dit le rapporteur, des nombreuses rectifications qui ont été faites à la Chambre que la proposition (Pourquery de Boisserin) n'aurait pas réuni la majorité des suffrages exprimés. Elle n'en est pas moins votée, le résultat proclamé étant acquis. On peut dire, sans dépasser les bornes d'une critique impartiale, que c'est là une décision aussi grave qu'inattendue, qui ne se recommande ni par les circonstances au milieu desquelles elle se produit, ni par la façon dont elle a été votée.

Le rapporteur considère que le suffrage universel doit être préalablement consulté sur une question aussi grave. Le vote de la Chambre viole, sinon le texte, du moins l'esprit de la Constitution.

« On a fait un tableau poussé au noir de ce qu'on appelle le temps perdu par nos collègues de la Chambre des députés. La première année, ils la passeraient à se reconnaître et à se préparer au travail ; la dernière année, ils ne songeraient qu'à réparer leur retard. De tels arguments ne sont pas dignes de retenir l'attention du Sénat.

On a parlé à propos de la proposition Pourquery, du droit de dissolution. « L'exercice du droit de dissolution, écrit M. Tillaye, rappelle aux républicains d'assez mauvais jours pour qu'il ne soit pas utile de courir la chance de les voir revenir en faveur ou à l'encontre de tel ou tel parti politique. » Quant au renouvellement partiel, la commission l'a repoussé en invoquant un argument du président du Conseil aux yeux de qui cette mesure pourrait être un acheminement vers une Chambre unique.

La proposition de loi sur les fraudes électorales (rapporteur M. de Casabianca) a été modifiée par la commission, au point de vue des sanctions qu'elle a établies, de la façon suivante : emprisonnement de 6 jours à 2 mois, amende de 50 à 500 francs, interdiction facultative des droits civiques pour une durée de 2 à 5 ans, peine portée au double pour un fonctionnaire public.

Le Cléricalisme dans la Magistrature

LETTRE DE DEJEANTE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, 27 mars. — Dejeante, député socialiste de la Seine, ayant lu dans un journal du matin que M. Lacoussi, doyen des juges d'instruction, venait de prescrire la fermeture de tous les bureaux des juges d'instruction et des parquets le jour du Vendredi-Saint, adresse à ce sujet au garde des sceaux une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Si ce fait est exact, je viens vous demander de rappeler ces juges au respect de la loi, de la société laïque et de la liberté de conscience pour tous, de lui demander de quel droit, lui, simple juge, se permet-il de prolonger indûment la détention de centaines d'accusés qui attendent dans les prisons de la République la décision de ces juges.

« De quel droit ces juges s'octroient-ils des congés autres que ceux prévus par la loi pour tous les fonctionnaires ?

« Je viens donc vous demander d'inviter ce fonctionnaire à ne pas arrêter les instructions en cours ni le fonctionnement des tribunaux, et s'il trouve que ses fonctions lui empêchent de suivre les pratiques religieuses, il n'a qu'à demander un congé ou à démissionner. »

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Une interpellation à la Chambre

Paris, 27 mars. — MM. Albert Chiché et Charles Bernard, députés, viennent d'informer M. Waldeck-Rousseau qu'au début de la séance de demain vendredi, ils demanderont à interpeller le gouvernement sur l'initiative qu'il compte prendre au cours de la prochaine période électorale.

LES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER ITALIENS

Rome, 27 mars. — Le conseil des ministres, réuni aujourd'hui, s'est montré peu favorable aux nouvelles réclamations des employés de chemins de fer. On a engagé les délégués qui sont venus à Rome pour exposer un supplément de réclamations parce que les concessions accordées ne s'appliquent qu'à une partie du personnel, à attendre le projet de loi qui sera soumis à la Chambre après les vacances.

ROUBAIX

La Coopérative «LA PAIX» boulevard de Belfort 73-75-76 et 78 a écoulé pendant les six premiers mois 1901 4.850.000 kilos de pain.

Le 19 octobre elle a ouvert un vaste magasin d'épiceries ou les ménagères des coopérateurs trouvent tout ce qui est nécessaire au ménage.

Elle réunit donc Boulangerie, Charbon et Epicerie.

Aux ordres de la Calotte

Nous avons dit dès hier combien était illégale et insolite la prétention de la nouvelle municipalité, d'obliger les personnes désireuses de faire procéder à des inhumations les dimanches et jours de fête, d'en faire la déclaration au bureau de l'Etat-Civil, lors de la déclaration de décès.

Renseignements pris, il paraît que c'est sur la demande des sacristies que M. Motte et ses acolytes prétendent ajouter cette nouvelle obligation aux prescriptions du Code relatives à l'Etat-Civil.

Les curés et vicaires refusant de faire des enterrements les dimanches et jours de fête, les inhumations qui ont lieu ces jours-là sont faites sans le concours du clergé.

Grâce à la déclaration qui sera dorénavant exigée, les curés seront avisés à l'avance que certains enterrements civils doivent avoir lieu et ils pourront agir en conséquence, en allant intimider les familles, de façon à s'emparer des cadavres des libres-penseurs.

La décision de la municipalité réactionnaire n'a pas d'autre but.

Mais nous répétons aux intéressés qu'elle est illégale et qu'ils n'ont pas à s'y conformer. Les employés de l'Etat-Civil ne doivent pas être transformés en mouchards de la calote.

G. L.

Aux Tramways

La grève ajournée. — On attend une solution favorable

Ainsi que nous l'avions prévu, les employés et ouvriers des tramways ont eu la sagesse de s'arrêter à une décision qui témoigne de leur désir de conciliation en même temps qu'elle prouve la modération d'esprit qu'ils savent apporter dans la discussion des questions qui les intéressent.

Un avis de la Direction, apposé dans les dépôts, leur avait déjà fait savoir que la mesure prise à leur égard, serait probablement rapportée par le Conseil d'administration, auquel elle doit être soumise le 4 avril prochain.

La commission du Syndicat, qui a continué à fonctionner, jusqu'à son prochain remplacement, nécessité par sa démission, nous a communiqué la note suivante :

Syndicat des Tramways : La Commission réunie le 26 mars a pris la décision suivante : Vu le départage des voix, sur la date de la grève elle décide d'attendre la réponse de la Compagnie.

Elle espère que cette réponse sera favorable et évitera un conflit regrettable aux intérêts de tous.

Elle organisera une assemblée générale de tous les employés et ouvriers, le jour de la réception de cette réponse.»

La Commission du Syndicat.

Il est presque certain que le Conseil d'administration donnera au conflit une solution favorable, dans le sens des intérêts ouvriers.

Nous le souhaitons de tout cœur, étant sûr d'être en cela l'interprète de la population roubaisienne, qui a pour ce personnel intéressant, soumis à un dur labeur assidu, une très grande sympathie, du reste justifiée.

L'attitude des employés et ouvriers des tramways a été au cours de ces récents évènements digne et calme ; elle avait su conquérir tous les roubaisiens et tourquennois à la cause de ces travailleurs modestes et estimés.

En somme, tout est bien qui finit bien ; ce sera nous l'espérons, également l'avis de la Compagnie.

G. LESUR.

VOL AVEC EXPLOSION ET INCENDIE. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, des malfaiteurs inconnus se sont introduits dans la maison portant le numéro 61, de la rue Saint-Antoine, actuellement inoccupée et appartenant à la famille Bayart Cuvelier, rue Fosse-aux-Chênes, 35.

Ils ont enlevé quelques pièces de cuivre, notamment le robinet du compteur à gaz placé dans la pièce du rez de chaussée.

On suppose que le gaz a pris feu au contact d'une lumière et a produit une explosion qui a détérioré complètement le compteur et a occasionné un commencement d'incendie.

Un marchand de journaux Samain Léonard, 30 ans, demeurant rue St-Jean, 16, qui passait à quatre heures et demie du matin dans la rue St Antoine aperçut le feu et put l'éteindre après avoir écrasé le tuyau du compteur. Les dégâts sont de minime importance.

UNE VOLEUSE AVISEE. — Hier matin, vers 10 heures, Alphonse Verfaillie, marchand de chaussures places de la Liberté, s'étant aperçu qu'une femme rôdait autour de son étalage, la surveilla étroitement.

Il ne tarda pas à la voir disparaître avec une paire de bottines qu'elle venait de dérober. S'étant mis à sa poursuite, il put la rattraper avant qu'elle eût quitté la place.

La voleuse se voyant prise remit au marchand la paire de chaussures dérobée. Puis elle s'éclipsa immédiatement, pendant que les agents Dupont et Doutreligne se mettaient à sa poursuite.

Ils la retrouvèrent quelques instants après, alors qu'elle venait de changer de robe, comme elle sortait du magasin de M. D. Ç. son patron, Grande-Rue.

C'est une nommée Cauchy Henriette, épouse Stiévenar, 28 ans, servante ; elle sera conduite ce matin à la maison d'arrêt de Lille.

POISSON DE CAREME. — Le service d'inspection des denrées alimentaires, a opéré, hier matin, au minck, la saisie de 80 kilos de poisson, reconnus impropres à la consommation.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — A l'usine à gaz de Roubaix, un terrassier, Jean Verdick, 56 ans, demeurant aux Ballons, à Herseaux, Belgique, maison Barbry, a eu une entorse du pied droit ; 15 jours de repos.

— Chez Boittiaux et Cie, un ouvrier Julien Trullemans, 21 ans, rue Sainte-Thérèse, cour Florin, 21, a ressenti des douleurs dans le cou, en chargeant des pièces de tissu ; 5 jours de repos.

— Chez Motte et Meillassoux frères, un apprêteur Ernest Boone, 13 ans et demi, rue des Longues-Haies, cour Jenart, 13, a été blessé au pouce droit par un morceau de bois ; 15 jours de repos.

— Chez Motte et Meillassoux frères, un teinturier, Henri Terlin, 31 ans, rue Monge et Franklin, a reçu un cercle sur la jambe gauche 15 jours de repos.

— Chez Boulangé et Fraignac, un tisserand Eugène Vanhoute, 21 ans, rue du Tilleul, s'est donné un effort ; incapacité de travail, 6 jours.

— Chez Alph. Vernier, un chauffeur, Ch. Ladsous, 52 ans, Grande-Rue, cour Baas, 13, a été blessé au genou gauche ; 10 jours de repos.

—Chez Louis Loez, un électricien, Charles Plouvier, 28 ans, rue St-Etienne 28, s'est contusionné au côté droit ; 15 jours de repos

— A l'Union de Roubaix Tourcoing, rue Meyerbeer, un porteur de bière, Georges Fournier, 23 ans, rue Marengo 11, a eu un doigt écrasé par une porte ; 10 jours d'incapacité de travail.

LA FOIRE DE PAQUES. — Le boulevard Gambetta va bientôt se couvrir des nombreuses loges foraines, qui viennent y élire, annuellement domicile, pour une quinzaine, au moment de la foire.

Déjà des baraques sont arrivées et se préparent à commencer leur installation.

M. Deschodt, adjoint au maire, a hier matin, vers 10 heures, procédé à la distribution des emplacements.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter à tout ce peuple de la «banque», et à nos concitoyens, beau temps et surtout... bonnes recettes.

Parti Ouvrier Socialiste Roubaisien

Afin de permettre au collecteur de faire sa tournée sans perte de temps, nous rappelons que les adhésions au Parti Ouvrier Socialiste Roubaisien sont reçues chez le citoyen FRANÇOIS, 78, rue du Tilleul ;

Chez le citoyen Charles DECLERCQ, dit « Petit Soldat », 75, rue Voltaire ;

Chez le citoyen Jules BOUCHERIE, cabaretier à l'angle des rues du Moulin et de Ma Campagne.

Chez le citoyen Henri CARRETTE, ancien maire de Roubaix, rue de l'Alma, 104 ;

Chez le citoyen Charles DE C...K, cabaretier, rue Pierre-de-Roubaix ;

Chez le citoyen Désiré PENANT, trieur, cabaretier, place de la Gare, 4

Une assemblée générale aura lieu très prochainement.

ÉTAT CIVIL

de Roubaix du 27 mars 1902

Naissances. — Marcelline Ladsons rue Blanchemaille. — Jean Guffroy, rue Pelart, 5. — Marcel Dupont, rue du Fontenoy cour Flipo, 15. — Robert Dorny, rue d'Alsace 51. — Marguerite De Boever, rue de Béthune, 6. — Blanche Chrétien, rue de l'Ermitage cour Billot, 20. — Gustave Hessens, rue de la Barbe d'Or, 13. — Marcel Pruvost, rue Blanchemaille. — Gaston Maryns, rue de Rocroi 26.

Décès. — Célestine Lussiez, 73 ans, rue Monge, 79. — Xavier Motte, 17 jours, rue Dammartin, 55. — François Harinckouke, 46 ans, boulevard Gambetta, 103.

COMPAGNIE NOUVELLE DES TRAMWAYS
DE ROUBAIX-TOURCOING
Société anonyme
Capital 3 Millions de francs

Siège Social : 453, GrandeRue, à Roubaix.

Siège administratif : 23, rue Tronchet, à Paris.

MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée générale annuelle, convoquée pour le 29 mars 1902, ne pouvant avoir lieu par suite du nombre insuffisant des actions déposées, une nouvelle assemblée est convoquée au siège social, 453, Grande-Rue, à Roubaix, pour le vendredi 18 avril 1902, à deux heures et demie de relevée, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1901 ;

2° Rapport du Commissaire sur les comptes présentés à l'Assemblée ;

3° Discussion et approbation des comptes ; fixation du dividende ;

4° Nominations d'administrateurs et de commissaire.

Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.

Pour assister à l'Assemblée, il faut conformément aux statuts, posséder cinq actions au moins et les déposer avant le 13 avril 1902, au plus tard, au siège administratif, 23, rue Tronchet, à Paris. En échange de ce dépôt, il sera délivré un récépissé valant carte d'entrée à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives seront inscrits d'office sur la liste des déposants.

Le Conseil d'Administration.

TOURCOING

OUBLI REGRETTABLE. — En fermant son magasin, mercredi soir, M. Hammand, horloger, rue de Mouveaux, avait oublié de retirer de l'extérieur une vitrine contenant trois montres en acier bruni 24 lignes, huit en acier 18 lignes, douze montres et douze chaînes en nickel.

La nuit, profitant de cette aubaine, un voleur a décroché la vitrine et l'a emportée.

Le montant du vol s'élève à 200 francs.

M. Hammand n'a eu d'autre ressource que d'aller narrer sa mésaventure à la police.

DUCASSE DU BRUN-PAIN. — Voici le programme de la grande ducasse du quartier du Brun-Pain, qui aura lieu les 30, 31, et 1er avril (Fêtes de Pâques).

Samedi 29 à 8 heures du soir. — Ouverture de la fête avec retraite aux flambeaux par l'Harmonie du Brun-Pain. Le départ aura lieu au siège de la Société, contour Ste-Anne et suivra les rues suivantes :

Brun-Pain, du Bois, du Clinquet, de Paris, du Brun-Pain, du Moulin, Fin de la Guerre, des Champs, du Brun-Pain, d'Anor, de Bondues, dislocation.

Dimanche 30 mars, à 7 heures du soir. — Bal avec grand orchestre, chez M. Flament Constant à l'*Union des Travailleurs*, ancien *Coq Anglais*. Entrée 0,50 centimes par personne. On délivrera des cartes de sortie.

Lundi 31 mars, à 7 heures et demie du matin. — Grand concours de pinsons. 20 francs de prix, plus les mises, qui seront de 0'50 centimes. Les inscriptions se feront chez M. Alphonse Catteau, rue de Bondues. La lectures des lettres chez M. Norbert Delplanque, rue d'Anor. *La remise* des prix chez M. Joseph Desrumeaux rue de Bondues. A six heures du soir. Grand bal chez M. Flament Constant, à l'*Union des Travailleurs*, entrée 0,50 centimes par personne. On délivrera des cartes de sortie.

Le même jour à 4 heures et demie très précises du soir, 604e ascension de Jean-Baptiste Glorieux, doyen des aéronautes, lequel exécutera des exercices de gymnastique au dessous de la nacelle.

L'Aéronaute se servira pour cette ascension de son nouvel et magnifique aérostat en soie *La Ville de Roubaix*, avec lequel il a fait en octobre dernier, le voyage de Paris à Berlin. Au départ du ballon une distribution gratuite sera faite de dix mille tablettes de chocolat des Boers.

Mardi à 5 heures du soir. — Grand concours de coqs. Mise 7 francs, gagnant 20 francs. Le concours sera organisé par la société les « Entêtés » établie chez M. Edouard Dendievel, Et. du Beau Parc rue du Brun-Pain.

Les engagements sont reçus au siège de la Société à partir de ce jour jusque mardi à 4 heures 1er avril.

Plusieurs jeux populaires auront lieu les dimanche, lundi et mardi de la ducasse.

UN EVENEMENT LOCAL. — Tout Tourcoing voudra visiter aujourd'hui la superbe exposition de viande de la « Boucherie Economique », 3, place des Halles, on y verra les plus beaux bœufs, moutons et veaux de la région.

Malgré toutes les menaces, les intrigues, les lettres anonymes et les entraves de toutes sortes faites par ceux qui craignent l'ouverture de la « Boucherie Economique », la police veillera à ce que le bon ordre soit maintenu et l'administration de la « Boucherie Economique » nous annonce que le premier jour de vente reste fixé comme l'indiquent les affiches au *samedi 29 courant*.

Toutes les viandes mises en vente seront de première qualité, et vendues à des prix réduits inconnus jusqu'à ce jour dans toutes les boucheries de la ville.

Tout Tourcoing voudra s'approvisionner à la « Boucherie Economique », 3, place des Halles, c'est l'intérêt de tous ceux qui cherchent l'économie.

Vendre bon et bon marché, voilà la devise de la « Boucherie Economique ».

FETES MUSICALES DES 17, 18 ET 19 MAI 1902. — Le Comité d'organisation rappelle que tenant à assurer aux étrangers qui lui feront l'honneur de répondre à son appel, en même temps qu'un chaleureux accueil, le logement et la nourriture, il invite les hôteliers, aubergistes, restaurateurs, propriétaires et locataires principaux, à faire connaître, au plus tôt, le nombre de repas qu'ils peuvent donner dans les journées des 18 et 19 mai 1902, ainsi que le nombre de chambres ou de logements dont ils pourront disposer.

Les communications seront reçues par écrit au bureau du chef du secrétariat de la Mairie, secrétaire adjoint de la Commission des fêtes

Actuellement grande mise en vente des nouveautés de la saison AU PALAIS DES NOUVEAUTES, **32-34, Grande Rue, ROUBAIX.**

Entrée libre.

ÉTAT CIVIL

de Tourcoing du 27 mars 1902

Naissances. — Wyndaele Hortense, rue Nationale, 122. — Borgraeve Philomène, rue de Gand. — Spitals Claire, rue Franklin, 9. — Vermeersch Eugénie, rue de Gand, 617. — Delepaux Albert, rue de Mouvaux, 99. — Delbar Jean, rue Fénelon, 23. — Delahaye Georges, rue de Lorraine, 10.

Décès. — Castel Célestine, 69 ans, rue de Renaix, 98. — Caboor Marcel, 1 an, rue de Menin. — Deffrennes Jean-Baptiste, 15 ans, rue du Moulin, 113

Autour de Roubaix-Tourcoing

PARTI OUVRIER FRANÇAIS. — Le groupe « La Liberté » se réunira aujourd'hui vendredi 28 mars, à 8 heures du soir, chez le citoyen Clovis Leclercq, rue Hoche, au Fort Soli.

Les camarades sont invités à ne pas manquer à cette réunion qui a une grande importance.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — Chez Boutemy, Renard Richard, 15 ans, garçon de machine, demeurant à Lys, a été blessé au bras droit par des peignes de sa machine.

20 jours d'incapacité de travail

— Jules Denis, 34 ans, garçon partageur, demeurant à Lys, a été blessé aux doigts et au bras par des peignes.

15 jours de repos.

WATTRELOS

ACCIDENT DE TRAVAIL. — Un ouvrier travaillant à la gare annexe de Tourcoing, Emile Goumine, demeurant rue St-Joseph, à Tourcoing, s'est fait une contusion à la jambe gauche.

M. le docteur Lepers qui lui a prodigué ses soins, a prescrit un repos de 15 jours.

ETAT CIVIL du 26 mars 1902. — *Naissances.* — Henri Delaplace, Fort Lillois. — Jeanne Delchambre, Saint-Liévin. — Marie Renard, Contour St-Joseph. — Lucien Eck, Laboureur.

Décès. — Henri Lecomte, 22 ans 9 mois, militaire, Vieille Place. — Adolphine Vangheluven, 45 ans 5 mois, ménagère, Touquet.

Savon Princesse Makoko, parfum nouveau

LE NORD

LILLE

LES AFFAIRES. — Le service de la Sûreté a procédé, hier, à l'arrestation de Paul-Joseph Simonin, agent d'affaires, né à Vesoul (Haute-Saône), le 10 janvier 1855, demeurant à La Madeleine, rue de Marquette, numéro 115.

Simonin était recherché en vue d'un mandat d'arrêt du parquet de la Seine pour abus de confiance.

CHEZ LE TAILLEUR. — Désiré Spriet, 20 ans, manœuvre de maçon, demeurant rue du Faubourg-de-Béthune, numéro 60, a été arrêté pour vol de vêtements commis au préjudice de Mme Hue, chez laquelle il logeait.

Après interrogatoire, il a été déféré au Parquet.

QUI CASSE LES VERRES... — Louis Drouvin, 17 ans, se trouvait, le 20 mars, à l'estaminet situé 34, rue de l'Hôpital-Militaire. Il y faisait un tel tapage que le patron le mettait à la porte.

Quelques instants après, il revenait, armé de débris de fonte qu'il lançait dans les fenêtres de l'estaminet et brisait plusieurs carreaux.

La police le recherchait depuis lors. Dans la nuit de mercredi à jeudi, il se présentait dans ce même estaminet.

Cette fois il était pincé. Après avoir passé la nuit au poste, Louis Drouvin a été déféré au Parquet.

AU FEU ! — Un feu de cheminée s'est déclaré mercredi soir, vers neuf heures, au premier étage, 64, rue Saint-Sauveur. Eteint par les pompiers de la rue de Fives. Dégâts insignifiants.

MANŒUVRES DE GARNISON. — Mercredi, les troupes de la garnison de Lille ont effectué une série de manœuvres dans les villages d'Attiches, Thumesnil et Wahagnies.

Le 16e bataillon de chasseurs et le 43e de ligne quittaient leurs casernes à cinq heures du matin pour rejoindre le 19e chasseurs à cheval qui était parti la veille et avait couché à Phalempin.

Le 127e de ligne et deux batteries du 27e d'artillerie se portèrent à la rencontre de la garnison de Lille.

Les manœuvres étaient terminées à onze heures et à deux heures la garnison de Lille avait réintégré ses casernements respectifs.

HARDI VOLEUR. — Maurice Vandesompele, 21 ans, journalier, sans domicile fixe, avait arrêté dans la rue M. Louis Lippens, chauffeur, demeurant rue Turgot, pour lui demander quelques sous afin de pouvoir trouver un abri où passer la nuit.

Comme M. Louis Lippens sortait son portemonnaie pour donner 20 centimes à Vandesompele, celui-ci l'en débarrassa et prit la fuite.

Les agents du 4e arrondissement l'ont arrêté. Il a été déféré au Parquet.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE LILLE. — L'administration de l'Exposition a l'honneur d'inviter les personnes intéressés à assister, samedi 29 courant, à trois heures de l'après-midi, dans la salle du comité, bureaux de l'Exposition (Champ de Mars), à l'ouverture des soumissions, qui sera faite par les soins de M. Vaillant, vice-président du comité technique de l'Exposition.

LES PECHEURS PEUVENT SE REJOUIR. — Nous venons d'apprendre que le Syndicat des pêcheurs à la ligne se propose de faire un grand déversement de gros et beaux poissons au « Grand Carré », le samedi 29 courant, entre huit et neuf heures du matin. Avis aux amateurs !

VENTE DE VIEUX MATERIAUX. — Vendredi 11 avril 1902, à deux heures et demie de l'après-midi, il sera procédé au Magasin Brûlé, par ministère de M. Baligand, commissaire-priseur, rue de Paris, 164, à la vente de vieux matériaux provenant de démolitions, composés de portes, fenêtres, lambris, brouettes, roues de voitures, bois à brûler, pierres, cordes, tuyaux en toile provenant du bataillon des sapeurs-pompiers, pompes, cuves et objets divers.

Théâtres, Fêtes et Concerts

GRAND THEATRE DE LILLE

(Direction A. Bourdette)

Samedi 29 mars et jours suivants : LA POUPEE, opérette à grand spectacle en 4 actes et 5 tableaux, de M. Maurice Ordonneau, musique d'Edmond Audran.

Deux grands ballets réglés par Mme Gioletti.

LES BENGALIS, nains extraordinaires, envoyés spécialement, paraîtront au 4e tableau, dans le ballet Tamponvillois.

Le spectacle commencera par les DEUX SOURDS, vaudeville en 1 acte.

A 8 h. 1/2, « La Poupée ».

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DENAIN

VOL A LA GARE. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, des voleurs restés inconnus ont pénétré avec effraction dans la salle d'attente des tramways de la compagnie des chemins de fer économiques du Nord, située place de la Liberté, *et y ont enlevé un corset, une paire de chaussures*, et un paquet d'imprimés.

Une enquête est ouverte par la police.

CRESPIN

VANDALISME. — A la maison d'habitation de M. Aubecq Alfred, directeur de l'émaillerie de *Blanc-Missron, les pilastres sculptés de la porte* d'entrée ont été pris des dernières nuits, endommagés et à demi-démolis par un malfaiteur resté inconnu.

Les dégâts sont évalués à 200 francs envion.

Une enquête est ouverte.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

DOUAI

LA REDUCTION DES CHEMINS DE FER POUR LE CONCOURS DE POMPES. — M. Sartiaux, ingénieur en chef de la Compagnie du Nord, directeur de l'exploitation, informe M. le maire de Douai que la Compagnie est disposée à accorder une réduction de 50 %, tant à l'aller qu'au retour sur le prix de transport, parcours Nord, des membres des compagnies de sapeurs-pompiers qui emprunteront ses lignes pour se rendre au concours de manœuvres de pompes à incendie et à l'exposition organisée à Douai pour les 6 et 7 juillet 1902.

Pour profiter de cette réduction, les sapeurs-pompiers devront être en uniforme et porteurs d'une carte émanant de la commission d'organisation du concours. Le voyage devra s'effectuer en corps, par groupes de 10 au moins à l'aller. Le retour pourra être individuel. Les intéressés devront emprunter les trains ordinaires, à l'exclusion des express et des rapides.

Une réduction de 50 % comportant le paiement intégral à l'aller et la gratuité au retour sera également accordée sur les prix des tarifs généraux de grande et de petite vitesse pour le transport des pompes, instruments et objets expédiés au concours et à l'exposition, *mais sous la réserve* expresse que l'expédition sera faite à l'aller et au retour sans responsabilité pour la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Pour profiter de la gratuité au retour, il suffira que les expéditeurs présentent le récépissé constatant qu'ils ont payé, à l'aller, le tarif plein et ont néanmoins déchargé la Compagnie du Nord de toute responsabilité.

Les bagages portés à la main seront seuls acceptés en *franchise*.

Les billets seront valables à l'aller du 5 au 7 juillet et au retour jusqu'au 8 juillet inclus, dernier délai.

En ce qui concerne les membres honoraires, la Compagnie déclare qu'elle ne peut leur accorder la faveur de voyager à moitié prix dont les pompiers en uniforme pourront seuls bénéficier.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CAMBRAI

MANŒUVRES DE 1902. — Les réservistes non gradés des classes 1892 et 1895, convoqués en 1902, appartenant au régiment d'infanterie de Cambrai, possesseurs de chevaux d'attelage et qui désireraient amener un ou deux de ces animaux pour les manœuvres d'automne devront adresser leur demande avant le 5 avril, au colonel commandant le 1er régiment d'infanterie.

Pour les conditions à remplir, s'adresser à la gendarmerie.

CAUDRY

NOS MALHEUREUX TISSEURS. — Nous apprenons qu'une certaine effervescence règne depuis quelques jours au tissage de MM. Hendrick et Moufflard, les grands exploiteurs roubaisiens, possesseurs du tissage de Caudry.

Ces messieurs, non contents de pressurer jusqu'à la dernière goutte de sang, leurs malheureux ouvriers, en rognant continuellement sur des salaires déjà beaucoup trop insuffisants, se permettent encore de violer la loi sur le travail. Par suite d'une combinaison à eux, ces patrons font travailler 11 heures et demie, alors que, comme chacun sait, la loi n'est que de 11 heures pour les ateliers mixtes, ce qui est le cas pour les tissages mécaniques. Allons, M. l'inspecteur, les tisseurs caudrésiens attendent de vous un bon mouvement.

ACCIDENT DE TRAVAIL. — Mardi dernier, le nommé Denis Charles, âgé de 20 ans, ouvrier apprêteur chez MM. Carpentier et Preux, a été victime d'un accident qui s'est produit dans les circonstances suivantes : Etant occupé à visser une pièce sur un cadre, la manivelle de ce cadre a déroulé brusquement et est venue frapper cet ouvrier au-dessous du genou droit. Cet accident entrainera pour la victime une incapacité de travail de 12 jours, sauf complications.

Exigez la Véritable Eau purgative de **RUBINAT-LLORACH**
Refusez toute *Bouteille* n'ayant pas l'Etiquette jaune et l'Ecusson rouge.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Présidence de M. MARTIN, vice-président

AFFAIRES DIVERSES. — Vingt-six affaires à la seconde chambre correctionnelle, pour sa dernière audience avant les vacances de Pâques. Rappelons ici que le tribunal tiendra, vendredi 4 et samedi 5 avril, une audience de vacations pour liquider les flagrants délits. Voici les résultats de l'audience de ce jour :

— Ulysse Lapanne, de Lille, qui s'est distingué, ces jours-ci, dans un bal, où, le revolver au poing il voulait forcer des jeunes filles à l'accepter comme cavalier a été condamné en 40 jours de prison et 5 francs d'amende pour coups, bris de clôture, rébellion, port d'arme prohibée et ivresse.

— Un mois de prison et 500 francs d'amende pour fraude de café à Léonie Desmet, 20 ans, soigneuse à Roubaix, à laquelle une seconde amende de 500 francs est infligée pour rébellion envers les douaniers.

— Valère Derycke, 14 ans 1/2, arrêté à Leers porteur de 6 kilogrammes d'allumettes étrangères, est confié à la Société de patronage, ou à son défaut, à l'Assistance publique.

— Deux mois à Justine Vancraeynest, femme Delahousse, ménagère à Lille ; — un mois à Mathilde Velghe ; — 8 mois à François Bogaert ; — un mois à Louis Wartel, tous pour infraction à un arrêté d'expulsion.

— Pour mendicité et vagabondage, 6 jours à Henri Boutoille ; — même peine à Isidore Vanhelsloot ; — 8 jours à Charles Gadenne ; — 15 jours à Désiré Lesaffre ; — 20 jours à Elie Leroy ; et à Jules Cartry.

— J. Engrand, chauffeur à Seclin, 10 jours avec sursis et 5 francs d'amende pour coups, rébellion envers un gendarme et pour ivresse.

— Henri Deborghe, 19 ans, rattacheur à Roubaix, 15 jours avec sursis et 5 francs d'amende pour outrages aux gendarmes et pour ivresse.

— Deux mois de prison à Julien Kesteloot, 19 ans, rattacheur à Roubaix, pour tentative de vol d'une pièce d'étoffes dans la voiture de la teinturerie-apprêts Denis et Benoist, rue Corneille.

— Angèle Vanmeenen, 21 ans, peigneuse à Roubaix, 2 mois pour vol, à un passant qu'elle racolait, d'une portemonnaie contenant 32 fr. 50.

Me HACCART.

Tribunal Correctionnel de Valenciennes

Audience du 26 mars 1902

LES PROCESSIONNARDS DE DENAIN

Jugement à double face. — La vieille chanson. — La calotte triomphe.

Le Tribunal de Valenciennes, composé de MM. Dewez, président, Desorbaix et Maronier, juges, a rendu hier son jugement sur les affaires Massé de la Fontaine et Pilette dont nous avons exposé les débats il y a 8 jours.

Pilette, reconnu coupable « d'avoir fait partie d'une bande qui poursuivait Massé, d'avoir exercé sur celui-ci des violences, de complicité avec des individus inconnus » est condamné en *six jours de prison*, avec sursis.

Massé, poursuivi pour violences et port d'arme prohibée, est considéré comme étant en état de «*légitime défense*» et *acquitté*.

Nous ne sommes pas des pourvoyeurs de geôles. Aussi nous ne saurions en aucune façon nous élever contre la mesure dont M. Massé bénéficie.

Tout au plus, regretterions-nous que des poursuites aient été, si tardivement du reste, intentées, qui ne pouvaient avoir d'autre effet que de surexciter inutilement une monomanie jusque là inoffensive, et de servir de prétexte à une réclame électorale au profit des cléricaux.

Mais, du moment que le tribunal s'insurgeait pour une fois contre la thèse du ministère public, on aurait compris qu'il abandonnât en même temps la ridicule inculpation dirigée contre le citoyen Pilette.

Si en effet, des témoignages précis avaient établi que Massé avait lancé à l'adresse des libres-penseurs, et des mineurs en général, l'imprécation que l'on sait, sans que les juges aient cru devoir en faire état, il eût paru sans doute plus logique de ne pas prétendre qu'un peu de poussière jetée par Pilette constituait « des violences » telles qu'un certificat médical l'attesta, et qui ont pu aussi bien être exercées sur Massé par d'autres personnes.

L'explication de ce jugement à double face se trouve, au surplus, dans un des « considérants » relatifs à Pilette, et par lequel le tribunal essaie de légitimer l'indulgence (?) de la sanction.

Pilette « *ne paraît avoir été qu'un comparse, sous l'influence de MENEURS, malheureusement restés inconnus....* ».

Qui ne reconnaît la vieille chanson, la théorie chère aux justiciers bourgeois, et revendiquée l'autre jour par l'avocat clérical ?

Chaque fois, que dans une manifestation le droit populaire se lève contre le droit capitaliste, chaque fois que les puissants du jours sentent s'ébranler les bases de la société, sauvegarde de leurs égoïsmes, il faut qu'on trouve des «meneurs» et qu'impitoyablement... on les frappe.

Les exemples de la grève du pays noir ne sont pas si loin... si tant est que la série des vengeances capitalistes soit enfin close !

Pauvre Pilette ! Si « malheureusement » il eut été un de ces abominables meneurs, de ces affreux républicains qui croyaient légitime de protester contre les provocations réactionnaires... c'était la guillotine, pour le moins.

Et veinard d'avocat, qui d'une pierre réussit deux coups, fait succomber un adversaire et absoudre son client !

La bénédiction de l'archevêque ne saurait lui manquer, pas plus qu'à nos vieux magistrats, qu'il ne faut pas désespérer de voir, au prochain jour, dévotement prosternés, sur le passage de Monseigneur !

Coups de revolver à Raismes

Nous avons raconté, en son temps une tentative de meurtre qui d'ailleurs n'avait fait aucune victime et qui s'était déroulée à Raismes le 15 mars dernier.

Le nommé Scouvart Pierre, 40 ans, chef boëteur aux mines de Vicoigne, se trouvant à l'estaminet Lelong, avait d'abord eu avec le patron du débit, puis avec un consommateur, Monfron, zingueur, une discussion assez vive à propos de leurs chiens, qui s'étaient mis à se battre.

Scouvart voulant frapper le chien de Monfron de sa canne ferrée, avait été bousculé par ce dernier.

Comme ils se séparaient, Scouvart tira successivement trois coups de revolver sur le zingueur, sans l'atteindre, cependant que celui-ci ripostait en lui lançant des pierres.

Scouvart est seulement poursuivi pour violences et port d'arme prohibée.

Me F. Saint-Quentin présente sa défense, montre qu'il avait seulement l'intention d'effrayer les chiens, mais non de viser sur Monfron.

Le tribunal admet ces explications et condamne Scouvart à 200 francs d'amende et à 2 mois de prison, mais avec sursis.

DENAIN. — *La peinture à l'huile.* — Vandermeren Joseph, qui ne comparaît pas, est inculpé d'abus de confiance au préjudice de M. Tomby, représentant de commerc.

Celui-ci avait confié à Vandermeren des tableaux à vendre, mission qui fut scrupuleusement remplie mais, sans que l'argent en fut rapporté.

3 mois et un jour.

Sur la paille. — Pau Emile et Duhem Edouard avaient enlevé 20 bottes de paille chez M. Duquesnes, cultivateur, à Haveluy, et les avaient transportées chez M. Duhem.

Le cultivateur porta plainte, mais, au cours de l'enquête il accepta, comme transaction amiable *cent francs* de la famille Duhem.

L'instruction ne pouvait abandonner l'accusation, mais Duquesne garda la somme.

A l'audience, M. le substitut Leclercq ne ménagea pas le cultivateur, qui ne craignait pas de conserver 100 francs, l'argent d'une pauvre famille pour 20 bottes d'une valeur de 10 francs tout au plus.

Les inculpés ont 8 jours de prison avec sursis ; Mme Duhem, poursuivie pour complicité, 50 fr. d'amende, avec sursis.

FRESNES. — *Février en mars.* — M. Wargny Fernand, représentant de commerce, avait à son service Février Emilia, 19 ans, qui lui avait dérobé du linge pour 30 francs environ.

Par défaut : 1 mois de prison.

HASPRES. — *Les absents ont toujours tort.* — Leblanc Charles, 30 ans, 3 mois et un jour, par défaut, pour escroquerie au préjudice de M. Ernest Boucly, cultivateur.

Leblanc s'était fait remettre 50 francs, soi-disant pour acheter un taureau qui n'existait que dans son imagination.

DENAIN. — *Un verre de trop.* — Nous avons raconté que le 1er mars, les nommés Michel Gustave, 18 ans, et Lallemand Joseph, 19 ans, tous deux verriers à Denain, étant légèrement pris de boisson s'en vinrent, vers 11 heures du soir, à l'estaminet « A l'Union Sociale », tenu par Coudoux et cherchèrent tout de suite querelle à de paisibles consommateurs qui ne savaient pas ce que cela voulait dire.

Michel est condamné à 50 fr. d'amende, Lallemand est acquitté du chef de coups, et tous deux ont 5 francs d'amende pour ivresse.

LOURCHES. — *Trop poli.* — Breschop Charles, 20 ans, représentant de commerce, refusait d'exhiber son billet à un employé de la gare de Lourches.

En plus, il s'avisa de traiter l'agent de « mannequin ».

Le tribunal estime que c'est une injure grave, et condamne Breschop à 25 francs d'amende.

Et voilà à quelles batifoles nos juges passent leur temps. Inutile d'avoir des juges de paix, alors ?

ONNAING. — *Chez Casimir.* — Pour avoir ramassé une gaillette sur le terri de la fosse Cuvinot, *15 jours de prison* à D... Auguste, *un mois* à M... Jules, *trois mois et un jour* à D.... Grégoire, *par défaut*, et encore *deux mois* au premier, D... Auguste, pour un délit de même nature !

QUIEVRECHAIN. — *Cherchez la femme !* — Pour des propos tenus par les compagnes de Baudin Léon et J.-B. Sente, mineur, Bauduin a brisé les carreaux chez ce dernier, et l'a menacé de lui « faire son affaire. »

Par défaut, un mois et 50 francs d'amende.

Même chanson. — 20 jours de prison à Fliesse Ferdinand, 29 ans, mineur pour coups à Bardoux Léopold.

L'Escompte. — Le 17 juin dernier, Nigeon Séraphin, 36 ans, mineur, brisait, entre deux libations, les vitres de l'estaminet Jaspin, et de ce chef, était condamné par défaut à 1 mois de prison et 50 fr. d'amende.

Sur opposition, le tarif est réduit à 25 fr. d'amende.

SAINT-AMAND. — *Se payer sur la bête.* — Ducâtillon, marchand de bestiaux, avait chargé son domestique Ligne Robert, de conduire chez M. Midavaine, à Thun, une génisse d'une valeur de 225 francs.

La bête fut livrée, Ligne n'en remit pas l'argent, et oublia de revenir chez son patron.

Par défaut, 6 mois de prison.

SAINT-SAULVE. — *Sur le terri.* — Pour le même crime défini plus haut, O... Aimé, 20 ans, C... Jules, 19 ans, P... Félix, 21 ans, et les frères Henri et Auguste B... 19 et 21 ans, ont 8 jours de prison, les 3 derniers avec sursis.

SEBOURG. — *Honteux !* — L'administration des douanes fait comparaître un bambin de 12 ans, M... Paul, surpris conduisant deux chiens en Belgique.

Le père est infirme, la famille, nombreuse et dans le plus complet dénuement.

Les inflexibles gabelous réclament la tête du mioche et prétendent en outre se payer sur le père.

Le jeune Paul — avons-nous bien entendu ? est condamné, en dépit de son âge, à *3 jours de prison avec sursis, et 500 francs d'amende!*

Ne pouvait-on faire « abattre » le père, pendant qu'on y était ?

TRITH-SAINT-LEGER. — *La joie du retour.* — Sortant de prison, Duhain Léopold revenait au Poirier, et se rendait chez M. Jacquin, pour y retrouver sa femme, qui loge chez ce dernier.

L'épouse était absente.

Nonobstant, Duhain enfonça la porte, prit les vêtements de sa femme, et partit, après avoir payé le propriétaire en coups de poing.

Par défaut, 40 jours de prison.

Margerin, femme du docteur, n'avait jusqu'alors qu'à se louer des bons services de sa bonne, Désirée Vallée, 24 ans.

Un beau dimanche, elle lui avait remis une somme de 72 francs 50 pour effectuer un paiement, mais en lui enjoignant de ne pas manquer à la messe.

Désirée n'eut garde de commettre un si gros péché, et partit pour l'église..... d'où elle ne revint pas, non plus que l'argent.

Elle était arrêtée à Maing, peu après.

Malgré ses protestations, et quoiqu'elle affirmât avoir remis la somme à sa patronne.

Elle est condamnée en 3 mois de prison.

Mais pourquoi Mme Margerin choisit-elle des bonnes qui vont à la messe ?

Passage à tabac. — Leclercq Camille et Hutin Eugénie, pour fraude, 6 jours, 500 fr. d'amende.

— Dulieu Henri, 1 mois, 500 francs.

— Silvie François, 15 jours, Aubussin Louise, 3 jours, 500 francs.

La pairie. — Decavel Ferdinand, 1 mois pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Les chemineaux. — Dewez Gaston, 15 jours, pour vagabondage et mendicité.

— Taquet Joseph, 50 ans, 51 fois condamné, toujours pour mendicité ! est poursuivi en sus, pour injures aux agents.

Trois mois de prison !!

« J'écrirai à Monis » s'écrie-t-il, au moment où le gendarme sans pitié l'entraîne hors du tribunal.

Tribunal correctionnel de Douai

Audience du jeudi 27 mars

Très courte, cette audience. Etait-ce à cause du jeudi saint ?

Vagabonds et mendiants. — Modeste Héquet, 45 ans, né à Biache-Saint-Vaast, a été arrêté mercredi à Aniche, en état de vagabondage. Il dit n'avoir pu trouver d'occupation dans aucun atelier.

A plus tard le jugement.

— Emile Vanhesbergue, 18 ans, a quitté sa mère, qu'il dit habiter Lille, mais on ne l'a pas trouvée, pour venir chercher de l'ouvrage à Douai. On l'a arrêté pour vagabondage. — Huit jours.

— Jeanne Déprez, 22 ans, journalière à Douai, condamnée par défaut à 20 jours de prison pour mendicité, fait opposition à ce jugement. — La peine est réduite à 10 jours.

Respect au gendarme. — Mercredi, Eugénie Poirier, âgée de 35 ans, née à Berquin, près Béthune, se trouvait en état d'ivresse à Lallaing. Plusieurs fois, elle était tombée, et sa figure porte les traces de son rapprochement trop brusque avec le pavé. *Le brigadier de gendarmerie* Fréville, en tournée dans la commune, voulant faire cesser le scandale, a été outragé par cette femme. Elle nie et prétend qu'elle a eu une attaque d'épilepsie. — A demain.

Pochard récalcitrant. — Lundi dernier, Auguste Art, 19 ans, ouvrier mineur à Douai, étant ivre menaçait des personnes de la rue de la Cuve d'Or de leur casser la... figure. L'agent de police Renauff lui ayant intimé l'ordre de se taire a été outragé par cet individu, qui lui a lancé des coups de pied. — Pour violences et voies de fait envers un agent dans l'exercice de ses fonctions, Art est condamné à 2 mois de prison, il est condamné en outre à deux amendes de 15 francs et de 5 francs.

Le fort Chabrol d'Orchies. — On a lu dans nos colonnes une affaire de rébellion à main armée qui s'est passée lundi à Orchies. L'inculpé, Oscar Deflandre, âgé de 42 ans, a comparu aujourd'hui devant le tribunal correctionnel. Il se dit expert juré en travaux publics et prétend avoir exercé ces fonctions devant le tribunal de Tunis.

Dans son interrogatoire, il dit que l'on a beaucoup exagéré ce qui s'est passé : son fusil n'était pas chargé, et il ne l'a pas braqué sur les gendarmes qui aidaient M. Herman, huissier, à procéder à la vente du mobilier provenant de la succession de son père, vente ordonnée par un jugement du tribunal de Douai, par suite d'indivision entre les membres de la famille. Quant à la hachette qu'il portait à la ceinture, elle lui servait, dit-il, à confectionner une caisse.

Le brigadier de gendarmerie Varlez affirme que Deflandre a bien braqué sur lui son fusil et qu'il lui a dit que, s'il pénétrait chez lui, il opposerait la force à la force Il ajoute que l'inculpé est un original qui ne sort jamais de chez lui et n'adresse jamais la parole à personne.

Le témoin Herman, huissier, confirme ce qui est dit plus haut. Le jugement sera rendu ultérieurement.

Pas commodes. — Les nommés Henri Poulain et Eve Mériade, verriers à Aniche, ont fait opposition au jugement qui les a condamnés par défaut à 2 mois de prison, pour outrage envers un employé des tramways qu'ils ont menacé de jeter en bas de sa voiture et pour avoir brisé une vitre à ce tramway. Ils ne se présentent pas à l'appel de leur nom. — Le jugement est confirmé.

Le vol de numéraire d'Hornaing. — M. Deglave, cultivateur à Hornaing, avait à son service un nommé Amédée Joly, qu'il dut congédier.

Au mois d'octobre dernier, M. Deglave s'aperçut que la boursette dans laquelle il avait caché une somme d'environ 250 francs et qui était serrée dans un meuble dont il avait retiré la clef, était veuve de son contenu. Dans son jardin, il releva des traces de pas ; les empreintes lui parurent de la longueur du pied de Joly sur qui il porta ses soupçons, d'autant plus que cet individu avait disparu de la commune.

L'enquête ouverte à ce sujet, a fait connaître que Joly s'était rendu à Arras, où il avait servi, et où il avait rencontré un militaire, avec lequel il avait fait bombance. Le soir, tous deux étaient ivres. Le militaire fit entrer Joly dans la caserne et le fit coucher dans sa chambre. Le lendemain, ce dernier constatait qu'il lui manquait 60 francs. Il porta plainte contre le militaire ; puis, voyant que le commissaire de police d'Arras faisait une enquête qui aurait pu le gêner si on lui avait demandé la provenance de l'argent qu'il disait lui avoir été dérobé, il déclara qu'il s'était trompé et qu'on ne lui avait rien pris du tout. Il s'empressa de partir, et on ne sait plus maintenant où il s'est réfugié. — Par défaut, 2 ans de prison.

L'audience est levée vers deux heures.

Tribune Minière

SYNDICAT DES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais sont convoqués d'urgence pour demain vendredi 28 mars, à 3 heures précises au siège social, 10, rue de la Paix, à Lens.

Présence indispensable.

Ordre du jour : Communication de la lettre de M. Lavaurs et réponse à faire.